

A.M., 2019**Arrêté numéro AM 2019-003 du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion en date du 9 mai 2019**

CONCERNANT la Décision modifiant la Décision concernant la réception et le traitement des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers appartenant à la catégorie de l'immigration économique et des demandes d'engagement présentées dans le cadre du volet du parrainage collectif du Programme de sélection des personnes réfugiées à l'étranger

LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION,

VU la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1);

VU l'article 50 de cette loi qui prévoit que le ministre peut prendre une décision relative à la réception et au traitement des demandes qui lui sont présentées conformément au chapitre III de cette loi;

VU qu'une telle décision est prise en tenant compte, notamment, des orientations et des objectifs fixés au plan annuel d'immigration, des besoins et de la capacité d'accueil et d'intégration du Québec ou de l'intérêt public;

VU qu'une telle décision peut notamment porter sur le nombre maximal de demandes que le ministre entend recevoir, la période de réception des demandes, les conditions et modalités de la suspension de leur réception, l'ordre de priorité de traitement et la disposition des demandes dont l'examen n'est pas commencé;

VU l'article 52 de cette loi qui prévoit qu'une décision du ministre prise en vertu des articles 50 ou 51 peut s'appliquer à une catégorie, à un programme d'immigration ou à un volet d'un tel programme;

VU qu'une décision est prise pour une période maximale de 24 mois et peut être modifiée en tout temps au cours de cette période;

VU que le ministre publie la décision à la *Gazette officielle du Québec* et sur tout support qu'il juge approprié;

VU que cette décision prend effet à la date de sa publication ou à la date ultérieure qui y est fixée;

VU que le 10 juillet 2018, par l'arrêté ministériel n° 2018-009 publié à la *Gazette officielle du Québec* n° 31 du 1^{er} août 2018, le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a pris la Décision concernant la réception et le traitement des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers appartenant à la catégorie de l'immigration économique et des demandes d'engagement présentées dans le cadre du volet du parrainage collectif du Programme de sélection des personnes réfugiées à l'étranger;

VU que cette décision prévoit que la période de réception des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers dans le cadre du Programme des entrepreneurs est du 15 août 2018 au 31 mars 2019;

VU que le 4 janvier 2019, par l'arrêté ministériel n° 2019-001 publié à la *Gazette officielle du Québec* n° 3 du 16 janvier 2019, le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a pris la Décision modifiant la Décision concernant la réception et le traitement des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers appartenant à la catégorie de l'immigration économique et des demandes d'engagement présentées dans le cadre du volet du parrainage collectif du Programme de sélection des personnes réfugiées à l'étranger;

VU que cette décision prévoit notamment que la décision prise par l'arrêté ministériel n° 2018-009 prendra fin le 1^{er} septembre 2019;

VU qu'en date du 31 mars 2019, le nombre maximal de demandes de sélection à titre permanent que le ministre peut recevoir dans le cadre des volets 1 et 2 du Programme des entrepreneurs n'a pas été atteint;

VU qu'il est souhaitable de prévoir une nouvelle période de réception des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers dans le cadre des volets 1 et 2 du Programme des entrepreneurs afin que le nombre maximal de demandes que le ministre peut recevoir puisse être atteint;

VU qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la décision prise par l'arrêté ministériel n° 2018-009 afin de suspendre la réception de toutes les demandes jusqu'au moment où le ministre pourra recevoir de nouvelles demandes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une nouvelle période de réception des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers dans le cadre des volets 1 et 2 du Programme des entrepreneurs et de prolonger la durée de la décision prise par l'arrêté ministériel n° 2018-009 pour qu'elle prenne fin le 1^{er} novembre 2019;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est prise la Décision modifiant la Décision concernant la réception et le traitement des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers appartenant à la catégorie de l'immigration économique et des demandes d'engagement présentées dans le cadre du volet du parrainage collectif du Programme de sélection des personnes réfugiées à l'étranger.

Montréal, le 9 mai 2019

*Le ministre de l'Immigration,
de la Diversité et de l'Inclusion*
SIMON JOLIN-BARRETTE

Décision modifiant à nouveau la décision concernant la réception et le traitement des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers appartenant à la catégorie de l'immigration économique et des demandes d'engagement présentées dans le cadre du volet du parrainage collectif du programme de sélection des personnes réfugiées à l'étranger

1. L'article 6 de la Décision concernant la réception et le traitement des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers appartenant à la catégorie de l'immigration économique et des demandes d'engagement présentées dans le cadre du volet du parrainage collectif du Programme de sélection des personnes réfugiées à l'étranger est modifié par l'ajout, après « 2019 » de « et du 22 mai 2019 au 31 octobre 2019 ».

2. L'article 25 de cette décision est modifié par le remplacement de « 1^{er} septembre » par « 1^{er} novembre ».

3. La présente décision prend effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* et prendra fin le 1^{er} novembre 2019.

70600